



Conseil du développement industriel

Quarante-septième session

Vienne, 1^{er}-3 juillet 2019

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

L'ONUDI, l'égalité des sexes

et l'autonomisation des femmes

L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport du Directeur général

À sa dix-septième session, la Conférence générale a notamment recommandé de transposer à plus grande échelle l'institutionnalisation de la problématique femmes-hommes dans les trois domaines d'activité prioritaires de l'ONUDI ; de promouvoir l'émancipation économique, l'entrepreneuriat et la prise de responsabilités des femmes ; et de redoubler d'efforts pour parvenir à la parité des sexes et mettre en place un environnement favorable dans l'Organisation (GC.17/Res.3). Le présent rapport informe sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes, projets et mesures institutionnelles de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et propose que le Secrétariat rende compte systématiquement aux États Membres des résultats obtenus dans ce domaine.

I. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de programme

1. Guidée par sa Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2016-2019 (GC.16/8), l'ONUDI porte ces deux combats dans ses projets et programmes en prenant des mesures ciblées et en institutionnalisant la problématique femmes-hommes, afin que les femmes participent pleinement aux activités menées pour que le développement industriel inclusif et durable devienne plus vite une réalité, et qu'elles en bénéficient. D'après une évaluation à mi-parcours participative de l'état d'avancement de l'application de la Stratégie, l'un des domaines où l'Organisation avait le plus progressé était la qualité de la conception des projets et programmes tenant compte de la problématique femmes-hommes. Cela s'expliquait par les efforts continus déployés pour mieux sensibiliser aux liens existant entre le rôle des femmes et l'industrialisation, et pour faire mieux connaître les moyens de prendre en compte ce rôle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets.

2. Pour mesurer sa contribution à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et pour suivre les ressources financières qui sont affectées à des projets qui prévoient des activités dans ce domaine, l'ONUDI utilise le système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes. La



Direction de l'élaboration des programmes et de la coopération technique a organisé récemment une série d'activités de formation personnalisées pour apprendre à utiliser correctement le système de classement et à procéder à des analyses permettant d'élaborer des activités de projet ou de programme qui prennent en compte la problématique femmes-hommes.

3. Trois exemples de projets et de programmes illustrent les progrès accomplis dans l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les domaines d'activité prioritaires de l'ONUDI. Ces projets et programmes visent : i) à améliorer l'accès au marché et les conditions socioéconomiques des productrices agricoles en formant plus de 900 femmes aux normes et aux pratiques du marché, à créer des débouchés commerciaux en concevant 41 nouveaux produits à valeur ajoutée, et à renforcer un consortium d'exportation composé de 12 coopératives de femmes (projet 120625) ; ii) à faire participer davantage les femmes aux formations sur l'industrie automobile dispensées dans un centre spécialisé et fréquentées essentiellement par des hommes, le but étant que les femmes représentent 18 % des effectifs, y compris en qualité de formatrices et de directrices de formation dans le centre (projet 120212) ; et iii) à faire participer davantage les dirigeantes d'entreprises à un concours d'innovation dans le secteur des technologies propres qui a mobilisé plus d'un millier de femmes, contribué à faire augmenter sensiblement le nombre de candidates et permis de battre des records de participation de femmes au programme (projet 130063).

4. Les États Membres de l'ONUDI ont apporté un soutien accru à diverses activités axées sur la problématique femmes-hommes, notamment à deux projets phares : i) la deuxième phase du projet qui vise à promouvoir l'autonomisation des femmes dans l'optique d'un développement industriel inclusif et durable de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (projet 170136) et qui consistera, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à mieux intégrer les femmes dans la vie économique de sept pays en leur permettant de recevoir une assistance technique dans le cadre d'associations professionnelles nationales de femmes, de réaliser des investissements et d'accéder plus facilement à des financements ; et ii) le programme mondial sur l'autonomisation économique des femmes dans l'industrie verte (projet 170065), qui consistera, en collaboration avec ONU-Femmes, à conseiller des décideurs et des spécialistes sur l'élaboration et l'application d'un cadre d'action visant à intégrer des politiques industrielles vertes prenant en compte la problématique femmes-hommes.

5. Pour aider les États Membres à prendre en compte la problématique femmes-hommes dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques industrielles, l'ONUDI a conçu et mis en œuvre à titre expérimental, en coopération avec ONU-Femmes et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), un programme régional de formation en Afrique de l'Est visant à doter les statisticiens nationaux de moyens accrus pour collecter systématiquement, analyser et utiliser des statistiques et des données industrielles ventilées par sexe en rapport avec cette question.

6. Pour montrer l'importance qu'elle accorde à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans ses activités, l'ONUDI a élaboré un document de travail et organisé une série de manifestations destinés à illustrer les liens qui existent entre égalité des sexes et développement industriel. Des initiatives organisées en Europe et en Asie centrale pour promouvoir l'entrepreneuriat des femmes et leur émancipation économique ont été présentées au Siège de l'Organisation, à la vingt-deuxième édition du Forum économique international de Saint-Petersbourg et au Forum féminin eurasiatique. Deux manifestations de haut niveau se sont également tenues en marge de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme. Elles portaient sur la contribution des techniques numériques à l'égalité des sexes dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Par ailleurs, les travaux menés par

l'ONUDI sur le développement des compétences et l'enseignement de l'entrepreneuriat chez les adolescentes et les jeunes femmes ont fait l'objet d'une manifestation à l'occasion de la Journée internationale de la fille.

II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de programme

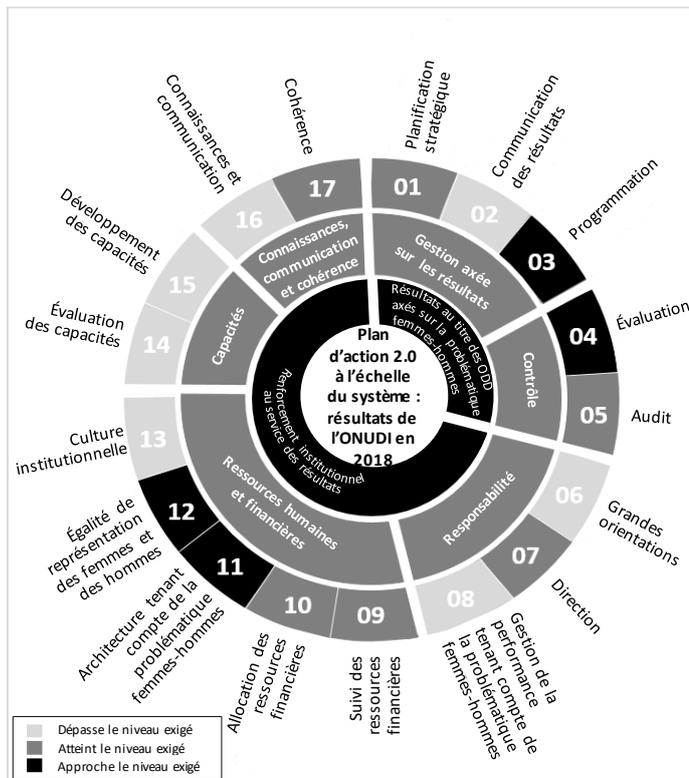
7. Pour inscrire le changement dans la durée, il faut modifier en profondeur la culture institutionnelle afin de promouvoir un environnement sûr et respectueux qui garantisse l'égalité des chances. Les récentes lignes directrices relatives à un environnement favorable, qui ont été élaborées pour aider à la mise en œuvre de la Stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, sont complétées par des orientations sur les bonnes pratiques que pourrait adopter l'ONUDI pour créer un environnement de travail favorable. Ces bonnes pratiques consisteraient à appliquer le congé parental également aux consultants locaux, à organiser des ateliers de sensibilisation au harcèlement pour tous les employés et à récompenser du prix de la mobilisation en faveur de l'égalité des sexes les mesures exceptionnelles prises pour mettre en avant l'égalité des sexes et les comportements ouverts à la problématique femmes-hommes au sein des effectifs.

8. Preuve qu'il est convaincu, à son niveau, que la promotion de l'égalité des sexes est importante et utile pour les travaux de l'ONUDI, le Directeur général a tenu les engagements qu'il avait pris, en sa qualité de Champion international de l'égalité des sexes, d'adopter un plan d'action en faveur de la parité et de créer un prix pour récompenser les mesures exceptionnelles prises par le personnel pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Pour 2019, il s'est engagé à élaborer une nouvelle stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à faire en sorte que la problématique femmes-hommes soit prise en compte dans toutes les réunions entre l'administration et le personnel.

9. En ce qui concerne les mesures prises pour équilibrer la proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs, l'augmentation moyenne de la part des administratrices, y compris des femmes qui relèvent de contrats de type L, a dépassé 2 % en 2018. Au niveau des postes de direction (P-5 et D-1), l'augmentation de la part des femmes a presque atteint 4 %. La mise en œuvre du Plan d'action sur la parité des sexes pour 2018-2023 s'est traduite par les activités suivantes : mise à jour du Cadre de gestion des ressources humaines pour y inclure des mesures concernant le recrutement ; révision des profils d'emploi et des avis de vacance de postes pour en éliminer les expressions stéréotypées et les marques du genre ; adoption du principe selon lequel les candidats à des postes de supervision doivent recevoir systématiquement des questions relatives à leurs compétences en matière de traitement de la problématique femmes-hommes ; et, pour promouvoir la prise de responsabilités, le mentorat et l'organisation des carrières, participation des femmes de l'ONUDI au cours sur les femmes et le pouvoir organisé par l'École des cadres du système des Nations Unies. En ce qui concerne la prévention et l'élimination du harcèlement, l'ONUDI a formé 789 fonctionnaires, consultants et stagiaires dans le cadre d'une série d'ateliers, et participé à une enquête sur le harcèlement dans le système des Nations Unies. Cette enquête a révélé des obstacles à surmonter et un manque de connaissances à combler, et ses résultats ont été utilisés pour élaborer un guide à l'usage des superviseurs destiné à améliorer les protocoles de signalement et de sanction du harcèlement.

III. Résultats de la version 2.0 du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

10. Le tableau suivant illustre les résultats obtenus en 2018 par l'ONUDI au titre des normes de performance du Plan d'action actualisé (version 2.0), avec lequel est harmonisée la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les plans de travail établis pour chaque département prévoient des mesures à prendre pour améliorer les résultats de l'Organisation lorsque ceux-ci approchent ou atteignent les indicateurs de performance concernés.



11. Le cadre actualisé fixe des exigences plus strictes en matière d'élaboration de politiques d'égalité des sexes et d'objectifs de développement durable axés sur ces questions, et de communication des résultats obtenus. Ainsi, les entités sont invitées à rendre compte tous les deux ans à leurs organes directeurs de l'état d'avancement de leur politique ou plan d'action concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les résultats communiqués doivent être mesurés à l'aune des normes fixées dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et des indicateurs énoncés dans la politique ou le plan d'action de l'entité. Compte tenu de ces exigences, et pour garantir que la communication des résultats aux organes directeurs de l'ONUDI se fasse de manière structurée et régulière, il est proposé qu'une question relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes soit inscrite à titre permanent à l'ordre du jour de la Conférence générale. Ainsi, le Secrétariat pourra informer les États Membres des progrès accomplis dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les travaux de programmation et la structure organisationnelle de l'Organisation, tout en s'acquittant de l'obligation de rendre compte que lui impose la version 2.0 du Plan d'action à l'échelle du système.

IV. Mesures à prendre par le Conseil

12. Le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et encourager le Secrétariat à poursuivre son action dans ce domaine et à se conformer aux exigences énoncées dans la version 2.0 du Plan d'action à l'échelle du système en rendant régulièrement compte à la Conférence générale des résultats obtenus en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.
